

DOSSIER DE CANDIDATURE
EXPOSITION
MATIÈRE A RÊVER

Exposition-vente

26 novembre – 20 décembre 2019

Galerie de l'INMA

23 avenue Daumesnil 75012 Paris

PRESENTATION GENERALE

L'Institut National des Métiers d'Art (INMA) est un organisme national menant une mission d'intérêt général au service du secteur des métiers d'art et du patrimoine vivant

Sous l'égide du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère de la Culture, l'INMA porte la vision des métiers d'art ancrés dans leur temps, source de développement économique local et international, d'emplois qualifiés et d'innovation. L'INMA organise notamment les Journées Européennes des Métiers d'Art ; pilote un dispositif de transmission unique au monde, le dispositif Maîtres d'art – Elèves ; et assure la gestion du label EPV (Entreprise du Patrimoine Vivant).

KissKiss BankBank est le pionnier français du financement participatif, depuis 2009, proposant des collectes de fonds sous formes de dons et/ou de préventes.

KissKissBankBank est le partenaire officiel de l'INMA pour le financement participatif des métiers d'arts.

L'exposition-vente « **Matière à rêver à la Galerie de l'INMA** » sera présentée du 26 novembre au 20 décembre 2019 à l'occasion des fêtes de fin d'année. L'exposition s'inscrit dans la programmation en amont des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2020, organisées sous le thème « Matières à l'œuvre ».

Pour les artisans d'art sélectionnés, il s'agit d'une opportunité unique de présenter leurs créations dans un lieu emblématique des métiers d'art.

La Galerie de l'INMA est située au cœur du Viaduc des Arts, vitrine de l'artisanat d'art et de la création contemporaine à Paris réunissant les ateliers de 37 artisans, à proximité de la place de la Bastille, du Faubourg Saint-Antoine et de la Gare de Lyon.

Exposition-vente « Matière à rêver »

Lieu :

Galerie de l'INMA, 23, avenue Daumesnil, 75012 Paris

Dates :

Du 26 novembre au 20 décembre 2019

Exposants :

4 artisans d'art-créateur-designer, sélectionnés parmi des candidats soutenus, en cours de soutien ou ayant un projet de campagne de financement participatif avec KissKissBankBank.

Dossier de candidature et conditions de participation à retourner à l'INMA le 23 octobre 2019 à 19h au plus tard

Les résultats de la sélection seront communiqués **le 4 novembre 2019**. Le jury de l'INMA et de KissKissBankBank privilégiera la qualité et l'originalité des créations proposées et leur adéquation avec la période des fêtes de fin d'année (objets-cadeau, gamme de prix étendue). Le jury se réserve le droit de statuer sans être tenu de motiver sa décision.

En cas de sélection, une **convention d'exposition** vous sera adressée.

Elle devra être retournée à l'INMA en deux exemplaires dûment remplis et signés, le 15 novembre au plus tard, accompagnée d'un chèque de 150 € (correspondant aux frais de participation et de communication) à l'ordre de l'INMA.

La validation finale de la participation à l'exposition aura lieu à réception de la convention signée et des frais de participation.

Dossier de candidature à envoyer exclusivement **par e-mail** (scanné) à l'adresse [anghel\[at\]inma-france.org](mailto:anghel[at]inma-france.org).

Tous les champs doivent être remplis. Le retour par e-mail de ce document dûment rempli vaut acceptation des conditions de participation à l'exposition « Matière à rêver » présentées ci-dessous. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

1. Nom commercial / Enseigne :
2. Nom de l'artisan d'art-créateur-designer :
3. Prénom de l'artisan d'art d'art-créateur-designer :
4. Adresse de l'atelier, rue :
5. Code postal :
6. Ville :
7. Téléphone fixe :
8. Téléphone portable :
9. Adresse e-mail professionnelle :
10. Date de création de l'entreprise :
11. Site Internet / page Facebook / compte Twitter / compte Instagram / Google + You Tube
12. Titres et qualifications (Maître d'art, Un des Meilleurs Ouvriers de France, Compagnon, Entreprise du Patrimoine Vivant ; Autres (précisez))

13. Distinctions, concours, trophées significatifs obtenus par le candidat :
14. Participation à d'autres expositions ou salons de référence :
15. Présentation de l'artisan d'art et de l'atelier : savoir-faire, techniques de production, matériaux utilisés (**1000 caractères minimum**) (texte à joindre à ce dossier en format Word)
16. Des visuels des créations que vous souhaitez exposer (prenom_nom_nom de la creation_credits.jpg) (visuels HD 300 dpi en format jpg à joindre à ce dossier)
17. Un tableau avec le descriptif de chaque création (intitulé, nombre d'exemplaires, dimensions, poids, matériaux employés, techniques, savoir-faire, prix de vente public) (tableau Excel à joindre à ce dossier)

Pièces complémentaires à fournir :

- un justificatif d'immatriculation de moins de 3 mois, à savoir un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers, un relevé URSSAF ou un justificatif de la Maison des artistes
- une copie de votre assurance Responsabilité Civile Professionnelle

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Lieu

En partenariat avec KissKissBankBank, l'exposition-vente « Matière à rêver » sera présentée à la Galerie de l'INMA située au 23 avenue Daumesnil 75012 Paris.

Dates

L'exposition « Matière à rêver » sera ouverte aux visiteurs à partir du 26 novembre au 20 décembre 2019, du mardi au vendredi, de 10h à 17h.

La vente des créations exposées sera réalisée par les ateliers sélectionnés, qui devront être présents deux après-midi par semaine, le mercredi et le vendredi (le 27 et le 29 novembre, le 3, 6, 11, 13, 17 et 20 décembre, de 14h à 17h).

Nocturne jusqu'à 20h jeudi 19 décembre.

Ouverture exceptionnelle samedi 14 décembre, de 11h à 18h30.

La présence des exposants est souhaitée pour le vernissage, qui aura lieu au mois de décembre (la date sera communiquée ultérieurement).

Frais de participation

Les candidats sélectionnés devront retourner à l'INMA une convention d'exposition signée, accompagnée d'un chèque de 150 € (correspondant aux frais de participation et de communication) à l'ordre de l'INMA.

Transport et hébergement

Les exposants prennent en charge l'acheminement des pièces présentées dans l'exposition, ainsi que leurs frais de déplacement et d'hébergement.

La livraison et l'installation des pièces devront s'effectuer le jeudi 21 et le vendredi 22 novembre, sous la supervision de l'INMA et selon un planning préétabli.

L'enlèvement des pièces devra s'effectuer début janvier, au plus tard le 8 janvier 2020. Aucun stockage n'est possible au-delà de cette date.

Les exposants doivent prévoir tous les moyens humains ou autre pour l'acheminement des pièces jusqu'à la Galerie de l'INMA. Veuillez noter les dimensions de la porte d'accès à la Galerie : largeur 1.37m x hauteur 2.60m. Nous contacter pour des cas particuliers.

Commission sur les ventes

Les organisateurs retiendront une commission de 15% sur le montant des ventes au-delà de 800 € de ventes par exposant. Tous les encaissements seront enregistrés à l'accueil de la Galerie.

La Galerie de l'INMA s'engage à :

- **assurer le montage de l'exposition.** Chaque exposant disposera d'une surface de présentation (1m x 2m). Pas de possibilité d'accrochage de cintres. Pas de cloisons. Nous contacter pour des cas particuliers (mannequins, etc.)
- **se charger de la communication de l'événement :** les professionnels sélectionnés bénéficieront de la visibilité apportée par la Galerie de l'INMA ; de la communication autour de l'exposition (réseaux sociaux, newsletters, vernissage, signalétique de l'ensemble de l'exposition) mise en œuvre par l'INMA et KissKissBankBank KKBB ; de la possibilité d'un accompagnement par KissKiss BankBank (invitation à des événements, etc.)

Cession des droits à l'image

Les exposants participant à l'exposition « Matière à rêver » cèdent à l'INMA et à KissKiss BankBank les droits de reproduction sous forme numérique, graphique et audiovisuelle de l'ensemble des visuels des pièces exposées, avec mention du droit d'auteur, pour une utilisation en France et en Europe, pendant une durée de cinq ans, pour : les campagnes de promotion print, web, audiovisuelle de l'événement et plus généralement du secteur des métiers d'art et du patrimoine vivant.

Litiges

En cas de litige qui ne trouverait pas de solution amiable, la compétence des Tribunaux de Paris est reconnue de façon express par les exposants du seul fait de leur candidature pour présenter leurs créations dans le cadre de l'exposition « Matière à rêver ».

Engagement des exposants

Je soussigné(e) M., Mme

Dirigeant de l'entreprise

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés
- déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions du règlement général de l'Exposition « Matière à rêver », produite par l'INMA en partenariat avec KissKiss BankBank
- autorise de fait, en signant le règlement général de l'exposition et le dossier de participation, l'INMA et KissKissBankBank à exploiter toutes les photographies transmises sur tout support d'information à but non commercial (magazine, plaquettes, affiches, panneaux d'information, banderoles, encarts presse, film, supports vidéo, etc...) produit par eux-mêmes ou par un organisme partenaire dans le but de promouvoir l'exposition et les métiers d'art, et ceci sur une période de 5 ans. L'acceptation du règlement général vaut cession des droits à l'image.